

Nomination, Réception, et Serment.

Art. LXV.

Le Grand-Maître nommera à toutes les places de l'Ordre.

Art. LXVI.

Les Commandeurs seront choisis parmi les Chevaliers, et les Dignitaires parmi les Commandeurs. En conséquence, & pour la première formation, tous les Membres de l'Ordre seront nommés Chevaliers.

Art. LXVII.

Chaque année, au jour de l'Ascension, il sera pourvu aux places vacantes.

Art. LXVIII.

Tous les Chevaliers, Commandeurs, et Dignitaires se réuniront le dit jour en Chapitre général dans l'Eglise Métropolitaine de Milan; aucun ne pourra être dispensé d'y assister sans avoir fait agréer les motifs de son absence au Grand Conseil dont il sera parlé ci après.